

Qui pollue paie

OPINION

Notre planète est menacée par le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, nous en faisons tous les jours le constat. Le problème est planétaire. Il bouleverse notre environnement le plus direct. Les feux de forêt, la fonte des glaciers, les phénomènes météorologiques extrêmes, la sécheresse, l'impact sur notre agriculture en sont des exemples déjà visibles. Cela va mener à des crises humanitaires et des déplacements de population aux conséquences dramatiques. Au vu de l'urgence de la situation, il devient primordial de mettre en œuvre une politique environnementale ambitieuse. Les coûts sociaux, humains et économiques seront infiniment plus grands si, par fatalité ou déni de réalité, nous ne prenons pas aujourd'hui les mesures qui s'imposent.

Un des principes qui doivent nous guider dans ce débat est celui du pollueur-payeur. Il a été développé par l'économiste libéral Arthur Cecil Pigou dans les années 1920 et adopté en 1972 par l'OCDE. Découlant de l'éthique de responsabilité, il s'agit d'un principe prenant en compte les externalités négatives: on parle ici de pollutions induites par les activités d'agents économiques. Les auteurs de cette pollution deviennent, de fait, les payeurs des externalités engendrées.

Selon cette approche, si le producteur est dans l'obligation d'assumer les coûts de dépollution, de recyclage et de valorisation liés à la fin de vie de ses produits, il sera plus enclin à prendre les bonnes décisions, en amont, pour réduire ces coûts. Il est ainsi incité à concevoir des produits moins polluants. En Suisse, le principe du pollueur-payeur est consacré dans l'article 74, al. 2 de la Constitution fédérale: «Les frais

de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»

Ce principe doit être étendu et renforcé. Il existe déjà dans le domaine des transports. L'exemple de la taxe fédérale sur les huiles minérales appliquée à l'essence et au diesel est une illustration de ce principe. Elle compense le rejet de CO₂ dans l'atmosphère de nos véhicules à moteur. Ce principe mérite aujourd'hui d'être renforcé par une augmentation de quelques centimes de la taxe sur l'essence et le diesel. Il paraît aussi essentiel qu'il soit étendu à l'aviation, qui représente à elle seule 10% des émissions globales de CO₂ en Suisse.

Dans ce domaine, appliquer le principe du pollueur-payeur peut se traduire par une taxation du kérosène (mesure complexe à adopter car dépendant d'un accord international à modifier), par l'intégration de l'aviation dans un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) ou encore par la création d'une taxe sur le billet d'avion, dont le principe a été accepté en août dernier par une commission du Conseil des Etats. C'est, à ce jour, cette mesure qui semble la plus mûre et qu'il convient de privilégier et d'adopter à court terme.

Dans l'application de ce principe, les taxes demeurent «incitatives» et visent à influencer sur le comportement des consommateurs et des entreprises. Elles ne sont pas là pour remplir les caisses de l'Etat. Le produit de ces taxes doit être reversé à ceux qui les paient, à l'image de la réduction de la prime maladie de base. A ce jour, chaque assuré suisse reçoit 76 francs par an, découlant de la taxe sur le CO₂ en diminution, certes modeste, des coûts d'assurance maladie de base. Prélever une taxe CO₂ plus élevée ou une taxe sur les billets d'avion pourrait

augmenter le montant des subsides d'assurance maladie, mesure évidemment bienvenue en regard du montant des primes qui constituent un budget très important pour les familles. Ces revenus devraient aussi être reversés dans un fonds pour l'innovation dans le domaine environnemental ou pour la protection du climat en Suisse ou à l'étranger.

Etendre le principe du pollueur-payeur est essentiel pour modifier profondément les comportements. Ce principe est équitable: qui pollue paie. Les entreprises productrices de biens et de services y sont associées et intégreront dans leurs processus de production la composante environnementale et durable. Enfin, il ne vient pas alourdir l'Etat, l'argent prélevé revenant au citoyen ou à la protection de l'environnement.

Plus généralement, promouvoir ce principe, c'est participer à une prise de conscience du citoyen et de l'entreprise en faveur de la préservation de l'environnement. C'est aussi rappeler la nécessaire solidarité de chacun dans la lutte contre la pollution et les dérèglementations climatiques avec un discours positif tout en appelant à la responsabilité de tous pour améliorer nos modes de vie. ■

ALEXANDRE DE SENARCLENS
DÉPUTÉ PLR, CANDIDAT
AU CONSEIL NATIONAL

